



Chambre d'Agriculture de Région Bretagne
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223
35042 RENNES

Règlement de la consultation (RC)

Travaux agricoles à la Ferme Expérimentale de Trévarez à Saint Goazec

Marché à procédure adaptée Numéro **1131275**
Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publique

Le vendredi 21 novembre 2025

Profil d'acheteur : <https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 22 décembre 2025 à 9h00

Marché à procédure adaptée ouvert en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123- 7 du Code de la commande publique.

L'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises pour la présente procédure est téléchargeable à partir du site <https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Renseignements généraux

Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Chambre d'Agriculture de Région Bretagne

Service Elevage

Rue Maurice Le Lannou – CS 74423

35042 RENNES Cedex

Tél: 02 23 48 28 03

Mail : jerome.mausoleo@bretagne.chambagri.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation seront dématérialisés. Les candidats sont donc invités à choisir une adresse mail fiable pendant la durée de la procédure.

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit sur le site <https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis.

Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Adresse à laquelle les plis doivent être envoyés

Par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

ou

<https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics fournitures courantes et de services.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, est applicable.

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Forme du marché et allotissement	3
2.	Durée et reconduction du marché	3
2.1	Durée du marché.....	3
2.2	Reconduction du marché	3
3.	Conditions de la consultation.....	3
3.1	Délai de validité des offres	3
3.2	Mode de passation choisi.....	4
3.3	Confidentialité et mesures de sécurité	4
3.4	Forme juridique du groupement	4
3.5	Sous-traitance	4
4.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes	4
4.1	Variantes	4
4.2	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
5.	Contenu du dossier de consultation	5
6.	Renseignements complémentaires	6
7.	Modification de détail et compléments apportés au dossier de consultation	6
7.1	Modification par le candidat.....	6
7.2	Modification par l'acheteur	6
8.	Contenu des réponses	6
8.1	Pièces à produire relatives à la candidature.....	7
8.2	Pièces à produire relatives à l'offre	9
9.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
9.1	Transmission des offres	10
9.2	Date limite de réception des offres.....	11
10.	Négociation.....	12
11.	Modalités d'admission des candidatures	12
12.	Jugement des offres	12
13.	Attribution du marché.....	14
14.	Litiges	15

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public de fournitures et services pour « la commande de travaux agricoles à la Ferme Expérimentale de la Chambre d'Agriculture de Bretagne de Trévarez située à Saint Goazec (29520) ».

Lieu d'exécution : Ferme Expérimentale de Trévarez sur les communes de Saint Goazec et Laz (29520).

Exceptionnellement, il est possible que des prestations aient lieu sur les communes avoisinantes dans un périmètre de 20 Km. Le Titulaire du marché sera averti au préalable.

1.2 Forme du marché et allotissement

Le présent marché est un accord-cadre **mono-attributaire** s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande. Les prestations sont dévolues en un lot unique au motif que la décomposition en lots séparés rendrait techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

Il n'y a pas de montant minimum pour ce marché, le montant maximum du marché est 120 000 euros TTC sur 2 ans.

Les candidats sont informés que le montant des crédits budgétaires alloués pour l'ensemble de la durée de ce marché (2 années) a été fixé à 120 000 euros TTC lors du bureau de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne qui s'est déroulé le 14 novembre 2025 à Ploërmel. Aussi, toute offre dont le montant serait supérieur à cette somme sera déclarée comme inacceptable par le pouvoir adjudicateur.

2. Durée et reconduction du marché

2.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter du **01.02.2026**.

2.2 Reconduction du marché

Il peut être reconduit 1 (une) fois pour une période de 12 mois, seul l'acheteur a le pouvoir de décider de cette possibilité de reconduction. La reconduction du marché se fait par tacite reconduction.

Le Titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de période de validité du marché en cours et ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, le Titulaire en est avisé par LRAR 45 jours avant la date de reconduction.

3. Conditions de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des plis prévue en page du présent règlement de consultation. Durant cette période, le candidat s'engage à signer le marché avec la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne si son offre était retenue.

3.2 Mode de passation choisi

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123- 7 du Code de la commande publique

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3.4 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R.2142-24, l'un des opérateurs économiques membre du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne.

Conformément à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS, les membres d'un groupement solidaire peuvent être payés sur des comptes séparés, dans ce cas la répartition entre les différents membres devra être précisée dans l'acte d'engagement. A défaut le paiement sera effectué sur le compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

3.5 Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement, la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que la nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de ces sous-traitants, ainsi que les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne.

Le candidat devra pour cela se conformer notamment aux dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique relatifs à la sous-traitance dans les marchés publics.

4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes

4.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne présente aucune PSE.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible de manière électronique à l'adresse suivante :

<https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Il contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
- DQE (Détail Quantitatif Estimatif)
- L'acte d'engagement (ATTRI1) qui sera à compléter par le candidat en cas d'attribution du marché

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) adopté par un arrêté du 30 mars 2021, publié au JO n°0078 le 1^{er} avril 2021, Texte N°18, dans sa version actualisée au jour de la publication du présent marché, qui s'appliquera au titre du marché n'est pas fourni.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

La qualité des réponses des candidats exige une parfaite compréhension du dossier de consultation. Tous ces documents sont donc à lire avec la plus grande attention.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois il est recommandé aux soumissionnaires de s'identifier lors du retrait des documents de la consultation en indiquant une adresse courriel afin d'être automatiquement averti de tout complément d'information ou de modification que la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne pourrait apporter et d'être informé des questions/réponses éventuelles déposées sur le site.

En cas de téléchargement anonyme du DCE ou de changement d'adresse mail non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront pas être informés des éventuelles modifications de la consultation ou compléments d'information et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

6. Renseignements complémentaires

Pendant le déroulement de la consultation des échanges peuvent apparaître nécessaire, le plus souvent sous forme de questions et de réponses ; soit à l'initiative des candidats, pour obtenir des renseignements d'ordres techniques et/ou administratifs soit à celle du pouvoir adjudicateur. Tous ces échanges sont réalisés et publiés par l'utilisation de la plateforme :

<https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Il n'est répondu à aucune question qui ne passe pas par ce biais.

Le candidat doit les faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** francs avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont publiées par la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne sur la plateforme au plus tard **six (6) jours** francs avant la date limite de clôture de consultation.

Les candidats sont tenus de signaler toute imprécision ou omission du DCE. La nature et l'étendue de ces dernières seront alors signalées à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

7. Modification de détail et compléments apportés au dossier de consultation

7.1 Modification par le candidat

Les candidats ne sont autorisés à apporter de modifications au dossier de consultation. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent dans l'ordre indiqué au CCAP du marché.

7.2 Modification par l'acheteur

La Chambre d'Agriculture de Région Bretagne se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **six (6) jours** francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

8. Contenu des réponses

La langue retenue pendant le déroulement de la consultation et pour la rédaction des offres est la langue française. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et fera foi en cas de contradiction avec l'offre dans la langue d'origine.

La monnaie à utiliser pendant la consultation et pour la rédaction des offres est l'euro (€).

8.1 Pièces à produire relatives à la candidature

Les pièces de la candidature portent sur les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique.

Tout candidat doit produire pour chacun des membres de l'équipe candidate, le cas échéant (mandataire, cotraitant, sous-traitant soumis au moment du dépôt de l'offre) ; sauf pour la lettre de candidature ou l'imprimé DC1 qui est commun pour le groupement envisagé en indiquant le mandataire ; un dossier comprenant les pièces suivantes :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature candidat individuel ou habilitation du mandataire par ses cotraitants. (Formulaire DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (Formulaire DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Redressement judiciaire	<i>Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.</i>
Pouvoir	<i>Pouvoir de la personne habilitée à engager la société.</i>
Déclaration de sous-traitance (DC4)	<i>Le cas échéant, le candidat transmet pour chaque sous-traitant présenté une déclaration de sous-traitance distincte. (Formulaire DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.</i>
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</i>
Références fournitures et services	<i>Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat doit préciser pour chaque référence : les noms, adresses et numéros de téléphone du client, la nature détaillée des missions réalisées, la période d'exécution de la mission, le montant de la prestation. Le pouvoir adjudicateur peut contacter les clients cités pour plus d'informations.</i>

Lorsque les candidats ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans leur pays d'origine le service concerné, le pouvoir adjudicateur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat :

- apporte la preuve des capacités à exécuter le marché des autres opérateurs économiques afférents et,
- produit un engagement écrit des dits opérateurs économiques expliquant leur engagement avec le candidat.

Pour les entreprises de création récente et candidats étrangers

Les entreprises de création récente ne pouvant produire de références, peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Elles devront justifier des capacités financières adéquates à l'exécution du marché en «s'appuyant » sur toute entité en lien avec elle (sous-traitant, filiale, société-mère), dès lors qu'elle apporte la preuve qu'elle disposera de ces capacités pour toute l'exécution du marché.

Elles peuvent fournir, en remplacement des bilans ou des extraits de bilans, une « déclaration appropriée de banque », dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Les candidats non établis en France produiront les attestations et certificats équivalents à la réglementation Française.

Pour les groupements d'opérateurs économiques et sous-traitance

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire. Il est indiqué, que dans le cadre du présent marché, une même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée

Conformément aux articles L.1220-1 à L.1220-3 du Code de la commande publique et à l'arrêt du Conseil d'Etat N°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle des moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R.2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché sous peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, déjà connue, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) ainsi que son chiffre d'affaires sur le dernier exercice disponible.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

8.2 Pièces à produire relatives à l'offre

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre incomplète.

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>
DQE	<i>Le DQE devra avoir été renseigné pour toutes ses lignes en indiquant le Prix unitaire (HT) de la prestation</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique décrivant la méthodologie envisagée notamment en termes de moyens techniques et humains pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au CCTP. Le mémoire technique devra, en outre, préciser les délais moyens d'intervention pour chacune des prestations après envoi de l'ordre de service par la Chambre d'Agriculture de Bretagne</i>
Déclaration de sous-traitance (DC4)	<i>Le cas échéant, le candidat transmet pour chaque sous-traitant présenté une déclaration de sous-traitance distincte. (Formulaire DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
RIB	<i>Le relevé d'Identité Bancaire</i>

9. Conditions d'envoi ou de remise des plis

9.1 Transmission des offres

Les candidatures et offres sont rédigées en langue française et l'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les candidatures et les offres sont transmises

EXCLUSIVEMENT

par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://chbreagribretagne.e-marchespublics.com/>

Recommandations : L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur réponse en « dernières minutes ».

En effet, selon la taille du pli, le chargement de l'offre sur le Profil acheteur peut prendre un temps plus ou moins long.

C'est l'heure de fin de chargement du pli qui constitue l'heure de remise de l'offre. Un pli dont le téléchargement a commencé avant l'heure limite de remise des offres, le jour de la date limite, peut se terminer après l'heure limite et, par conséquent, être déclaré hors délai.

Pour éviter toute situation empêchant la remise de son offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques du Profil acheteur (disponibles sur la plateforme après son inscription). Le candidat est tout particulièrement invité à vérifier les prérequis techniques s'il utilise un ordinateur de type Mac.

Format des fichiers

L'ensemble des fichiers donnés par le candidat doivent être au format pdf, xlsx pour le BPU (*le cas échéant*).

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe,
- ne pas utiliser de macros.

Signature électronique des documents

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la « rematérialisation » du marché et à sa signature manuscrite.

Confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Sécurité des réponses

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les offres sont analysées et vérifiées par l'antivirus de la plateforme internet. Seule l'analyse de cet antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus n'est opposable au pouvoir adjudicateur. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu,

le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il est procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique ou support électronique

Copie de sauvegarde¹

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou support physique électronique (dans un format de stockage externe couramment exploitable par un ordinateur de bureau tel que les standards US ou SD).

Les documents de la copie de sauvegarde, requérant une signature, doivent également être signés par une personne ayant capacité pour engager le candidat.

Cette copie doit parvenir par voie postale ou remise en mains propres à l'adresse suivante dans les délais impartis pour la remise des réponses :

**Chambre d'Agriculture de Région Bretagne
Services généraux
Rond-point Maurice Le Lannou – CS 74223
35042 RENNES**

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention visible :

Numéro et titre de l'appel d'offre – NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (heures françaises). Le service est fermé les jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde, qui n'auront pas nécessité d'ouverture, seront détruite par la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne.

9.2 Date limite de réception des offres

La date limite de dépôt des offres (documents relatifs à la candidature et offre proprement dite) est fixée sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence afférent.

Les plis transmis par voie électronique (offre électronique UNIQUEMENT) sont horodatés. Tout pli, dont le chargement sur le profil acheteur, se terminerait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées, sera considéré comme hors délai et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par le Profil acheteur de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne à réception complète des documents envoyés par le soumissionnaire.

¹ La copie de sauvegarde est définie par [arrêté du 22 mars 2019](#). Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

10. Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations mais aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne engagera librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles à l'issue de la première analyse. Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels par la voie du profil acheteur de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres. Ces rencontres donneront lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires, des particularités des offres restant en lice.

La négociation pourra concerner tous les éléments de l'offre du soumissionnaire, notamment techniques et financiers. En revanche, la négociation ne pourra porter sur l'objet du marché, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiqués le cas échéant dans les documents de la consultation.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires seront invités à présenter une nouvelle offre au pouvoir adjudicateur qui procèdera à un nouvel examen de celle-ci. Le soumissionnaire retenu sera celui dont l'offre aura été jugée comme étant la plus avantageuse par application des critères de sélection.

11. Modalités d'admission des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie les capacités professionnelles, technique et financière du candidat à exécuter le marché au regard des documents et renseignements fournis en appui de sa candidature et conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

12. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 à R.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, les soumissionnaires concernés peuvent être invités à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

Par la suite, le pouvoir adjudicateur procédera à un classement et attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés.

Le jugement des offres est établi sur une base 100 à partir des critères suivants :

Critère financier	Pondération
Tarif des prestations	60 %
Critères techniques	Pondération
Réactivité <i>(Le candidat devra détailler dans son mémoire technique les délais moyens d'intervention pour chacune des prestations après envoi de l'ordre de service par la Chambre d'Agriculture de Bretagne)</i>	20 %
Moyens humains <i>(Le candidat devra détailler dans son mémoire technique la qualification et habilitations des personnels intervenant sur les différentes prestations)</i>	10 %
Moyens matériels <i>(Le candidat devra détailler dans son mémoire technique les matériels et équipements utilisés pour les différentes prestations)</i>	10 %

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation qui est de 60 points.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Détail de la notation pour les critères techniques :

Absence d'information ou insuffisant : 0 point sur 10

Peu ou moyennement adapté : 5 points sur 10

Parfaitement adapté : 10 points sur 10

Si une offre lui apparaît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

Lors de l'analyse chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par application de ces critères. Toutefois, si la pondération finale fait ressortir une égalité de points entre plusieurs candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir l'offre financière la moins-disante, c'est-à-dire celle dont le prix sera le moins élevé.

13. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou mandataire du groupement d'opérateurs, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de lui retourner :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile professionnelle signée, mentionnant :
 - ✓ La période de validité
 - ✓ La nature des activités garanties,
 - ✓ Le nom de la compagnie et le N° de contrat,
 - ✓ Les plafonds éventuels de responsabilité ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.
 - ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
 - ✓ Une attestation sur l'honneur relative aux articles L2141-1 et L2141-4 du Code de la commande publique en annexe du présent document dûment complété, daté et signé ;
 - ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB). En cas de groupement conjoint, chaque membre devra le produire

Si le pouvoir adjudicateur constate que le dossier ne contient pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au candidat concerné de compléter sa candidature.

La production des attributaires devra intervenir dans **un délai maximum de 10 jours** calendaires suivant la réception de la demande de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne (date de l'accusé réception de la lettre), faute de quoi **l'offre sera rejetée**. La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

En application de l'article R.2143-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment

ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Après signature de l'Acte d'Engagement, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du Titulaire des conditions de résiliation prévues dans le CCAP.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (chaque année).

14. Litiges

Cette consultation peut faire l'objet :

- D'un référé précontractuel pouvant être introduit avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative),
- D'un référé contractuel pouvant être introduit après la signature du marché, au plus tard le 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de cette publication jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de la justice administrative),
- D'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées (Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, N°358994).

Auprès du :

*Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte – CS 44416
35044 RENNES Cedex
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84*

Fin du document